



DELIBERATION N°2026.00133
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Approuvant le Budget Annexe de l'Assainissement de la commune pour l'exercice 2026 sous la nomenclature comptable M4

Date de convocation : 11 mai 2026	
Date de séance : 18 mai 2026	
Date d'affichage des délibérations : 19 mai 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	30
Procurations	2
Votants	32
Pour	32
Contre	
Abstention	

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit MAI à 17 heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur le Maire, Gaston TONG SANG.**

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

PRENOM - NOM	Présent(e)	Absent(e)	Observations
Gaston TONG SANG	x		
Pai AIHO	x		
Victor ROOMATAAROA	x		
Boris ATUAHIVA	x		
Raimanutea TINORUA	x		
Nélia MAIARII	x		
Willy TEMARII	x		
Peggy VAHIMARAE	x		
Tafirai TEHIHIPO	x		
Philomène POINAS	x		
Warren TEAHURAI	x		
Miriama TUHIRO	x		
Luis TAUAROA	x		
Gwendolina LING THIEM	x		
Haamoura MARAKAI	x		
Mere REUPENA	x		
Vaite VANE	x		
Kidjohn TIORI	x		
Raurea MANUTAHU	x		
Taihau MATAIHU		x	<i>Procuration à Gaston TONG SANG</i>
Marie-France TIHOPU	x		
Taiou TERAHITEPO	x		
Taniera TUUE	x		
Imelda DROLLET		x	<i>Procuration à Marie-France TIHOPU</i>
Mileine HURIA	x		
Anna TEMANUANUA		x	<i>Hors territoire</i>
Graziella POULIN	x		
Tinirau ROIHAU	x		
Marc MANATE	x		
Hihura TETUANUI	x		
Djangho CHAUVET	x		
Vaiherehia HAREA	x		
Miriama TAMA	x		

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/06/2026

Application agréée E-legalite.com

20 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que :

La commune a reçu le 16 avril 2026 une lettre d'observation de la cheffe des subdivisions administratives des IDV et ISLV en date du 16 avril 2026 sur le retrait de la délibération n°2026-00022 en date du 04 mars 2026 arrêtant et approuvant le budget annexe Assainissement pour l'exercice 2026, sur la lettre il est stipulé que les délibérations transmises ne comportent pas la signature du secrétaire de séance, des incohérences constatées dans le report des données des CA 2025 vers les budgets 2026. Par conséquent, il est demandé de retirer ladite délibération. Il est proposé aux membres du conseil Municipal d'arrêter et d'approuver le Budget Annexe Assainissement de l'exercice 2026.

Lors de sa séance du 17 janvier 2026 consacrée au débat d'orientations générales, le conseil municipal définissait les orientations générales du budget 2026 et il définissait également la mise en place de ce Budget Annexe afin de connaître le coût de fonctionnement réel du service de l'Assainissement.

Le Budget Annexe qui vous est présenté pour 2026 et ainsi équilibré en recettes et en dépenses à 176 985 548 Fcfp dont :

- 74 676 183 F cfp, soit 42% pour la section de Fonctionnement ;
- 102 309 365 F cfp, soit 58% pour la section d'Investissement ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES :

Les recettes de fonctionnement en 2026 devraient s'élever à 74 676 183 Fcfp dont :

002	Résultat fonctionnement (réel)	964 114
74	Subvention d'équilibre	25 552 069
75	Autres produits de gestion courante	13 000 000
77	Produits exceptionnels	10 000
013	Atténuations de charges	150 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 000 000
TOTAL RECETTES REELLES		39 676 183
TOTAL RECETTES D'ORDRE		35 000 000

DEPENSES :

Comme pour les recettes, les dépenses de fonctionnement sont évaluées à hauteur de 74 676 183 Fcfp pour 2026 dont :

011	Charges à caractère général	61 346 892
012	Charges du personnel et frais assimilés	10 420 000
66	Charges financières	2 699 591
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	209 700
TOTAL DEPENSES REELLES		74 466 483
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		209 700

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES :

Les recettes d'investissement pour 2026 devraient s'élever à 102 309 365 Fcfp et

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/06/2026

Application agréée E-legalite.com

Délibération N°2026.00133 du 18 mai 2026

99_DE-987-200013795-20260518+2026_00133-4

1068	Affectation de résultat	47 279 959
13	Subvention d'équilibre	54 819 706
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	209 700
TOTAL RECETTES REELLES		102 099 665
TOTAL RECETTES D'ORDRE		209 700

DEPENSES :

Comme pour les recettes, les dépenses d'investissement devraient s'élever à 102 309 365 Fcfp et présenter comme suit :

001	Résultat d'Investissement reporté (réel)	47 279 959
16	Emprunts	5 029 406
21	Immobilisations corporelles	15 000 000
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (travaux en régie)	35 000 000
TOTAL DEPENSES REELLES		67 309 365
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		35 000 000

RÉSULTAT :

La balance générale de la section d'Investissement est donc équilibrée à 102 309 365 Fcfp.

CONCLUSION

Comme annoncé lors du débat des orientations générales, il s'agit d'un nouveau Budget Annexe mis en place depuis 2011 suite à la réforme de l'instruction M14, depuis le 1er janvier 2025 la nomenclature M4 et aux recommandations de l'Etat (CTC et Subdivision ISLV) afin de mieux appréhender le coût réel de Fonctionnement de ce service de l'Assainissement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- VU la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
 - VU la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
 - VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
 - VU la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
 - VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 et en particulier l'article L. 2311-1 et suivants ;
 - VU la délibération n°2026.00001 du 17/01/2026 fixant le débat sur les orientations du Budget de la commune pour 2026 ;
 - VU la délibération n°2026.00022 du 18/05/2026 approuvant le Budget Annexe Assainissement de la commune pour l'exercice 2026 sous la nomenclature comptable M4 ;
 - VU la lettre de la cheffe des subdivisions administratives des IDV et ISLV n°HC/146392/SAISLV/BCL/vm du 16/04/2026 ;
 - VU l'avis du conseil d'exploitation du service de l'assainissement en date du 18/05/2026 ;
- OUI l'exposé du Maire,

Dans sa séance du 18 mai 2026 ;

Délibération N°2026.00133 du 18 mai 2026



ADOPTE

Article 1er : Le Budget Annexe Assainissement de la commune de Bora Bora pour l'Exercice 2026 a été arrêté et approuvé comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL GLOBAL
EN RECETTES	74 676 183 F CFP	102 309 365 F CFP	176 985 548 F CFP
EN DEPENSES	74 676 183 F CFP	102 309 365 F CFP	176 985 548 F CFP

Article 2 : La délibération n°2026.00022 du 04/05/2026 est abrogée ;

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

La secrétaire de séance

Nélia MAIARI



Monsieur le Maire
Gaston TONG SANG



REÇU EN PREFECTURE

Le 02/06/2026

Application agréée E-legalite.com